Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 014-241400514-20230609-D\_2023\_38-AU



# DECISION D-2023-38 MARCHE DE TRAVAUX — Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise — Avenant n°6 au lot n°4

# Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants;
- Vu la décision D-2021-38 du 20 septembre 2021 décidant l'attribution des lots 1, 2, 4, 5, 7, 9, 13, 14, 15 et 16 pour le marché d'aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise;
- Vu la décision D-2021-35 du 27 septembre 2021 décidant l'attribution des lots 3, 6, 10 et 12 pour le marché d'aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-43 du 25 octobre 2021 décidant l'attribution des lots 8 et 11 pour le marché d'aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2022-08 du 4 mars 2022 décidant la prolongation de la durée du marché et de l'ajout de travaux supplémentaires (avenant n°2 au lot n°1 et avenants n°1 aux lots 2 à 16);
- Vu la décision D-2022-12 du 1<sup>er</sup> avril 2022 décidant la passation d'un avenant n°2 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE;
- Vu la décision D-2022-17 du 13 mai 2022 décidant la passation d'un avenant n°3 au lot n°1 et un avenant n°2 au lot n°8 conclus respectivement avec les sociétés LE WIP et SNM ;
- Vu la décision D-2022-24 du 21 juin 2022 décidant la passation d'un avenant n°1 au lot n°5 conclu avec la société COLAS;
- Vu la décision D-2022-26 du 24 juin 2022 décidant la passation d'un avenant n°3 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE;
- Vu la décision D-2022-36 du 21 juillet 2022 décidant la passation d'un avenant n°2 au lot n°15 conclu avec la société LAMOUR;
- Vu la décision D-2022-39 du 2 septembre 2022 décidant la passation d'un avenant n°2 au lot n°5 et un avenant n°3 au lot n°8 conclus respectivement avec les entreprises COLAS et SNM;
- Vu la décision D-2022-49 du 4 octobre 2022 décidant la passation d'avenants de prolongation du marché pour les lots 1 à 16 inclus;
- Vu la décision D-2022-56 du 20 décembre 2022 décidant la passation d'un avenant n°3 aux lots n°3 et 4 conclus respectivement avec les entreprises JARDIN et LEBLOIS ENVIRONNEMENT;

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 014-241400514-20230609-D\_2023\_38-AU

- Vu la décision D-2023-04 du 8 février 2023 décidant la passation d'un avenant n°5 aux lots 1, 8 et 10 ; d'un avenant n°3 aux lots 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 16 ; d'un avenant n°4 aux lots 3, 5 et 15 afin de prolonger la durée du marché de 10 semaines en incluant pour les lots 1, 3, 5, 8, 10, 11, 12 et 14 les plus ou moins values correspondantes à des travaux supplémentaires ;
- Vu la décision D-2023-20 du 20 mars 2023 décidant la passation d'un avenant n°6 au lot n°1, d'un avenant n°4 aux lots n°2, 6, 9, 12 et 13, d'un avenant n°5 aux lots n°3, 4 et 15 afin de prolonger la durée du marché de 4 semaines ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget annexe ESS de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De conclure un avenant n°6 au lot n°4 avec la société LEBLOIS, pour une plus-value de **2 700,00 € HT** portant le montant du marché de 31 564,00 € HT à 34 264,00 € HT ;

- soit une plus-value de 11,56 % par rapport au montant du marché de base
- Objet : fourniture et pose d'un paillage BRF sur 8 cm

### **ARTICLE 2**

Le montant global du marché d'Aménagement du Pôle ESS à Falaise (lots 1 à 16) est porté de 1 853 863,72 € HT à 1 856 563,72 € HT soit 2 227 876,46 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 10,14 %.

## **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

# **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
1.5. JUN. 2023
Et de sa transmission en Préfecture le
1.6. JUN 2023

Fait à Falaise, le 09/06/2023

Le Président, Jean-Philippe MESNIL